

AVIS DE PUBLICITE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE

La commune de Sault a été sollicitée par la société *VENTOUX PRODUCTION* pour la création d'une structure acier type hangar avec intégration d'une centrale photovoltaïque en toiture au Nord du centre-bourg.

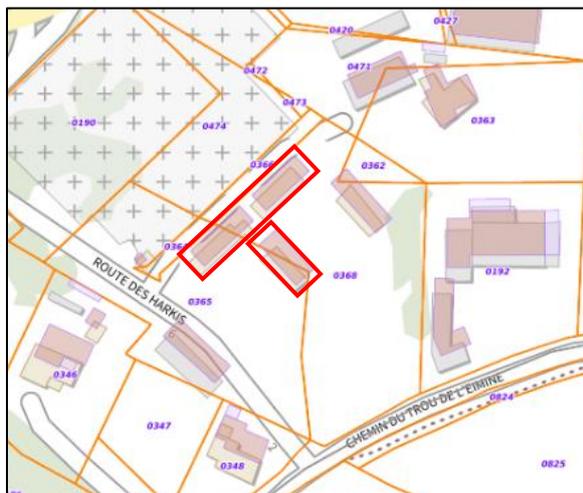
La commune de Sault est désignée comme le porteur public et l'entreprise est désignée comme le bénéficiaire.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public pour la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès de la commune de Sault leur proposition par mail à l'adresse suivante : pvd@mairie-sault-84.fr avant le 19 mai 2023 à 12h.

Description du projet :

Le projet consiste à démolir les trois bâtiments repérés sur le plan ci-dessous :



Repérage des bâtiments



Délimitation de la zone projet

Le projet vise la création d'une structure métallique type hangar avec centrale photovoltaïque afin d'y positionner les Algeco des services techniques à l'intérieur. Le bâtiment permettra l'accueil des



véhicules du service et le stockage de matériel, il doit donc bénéficier d'un accès vers l'intérieur d'une hauteur minimale de 5m.

Le bénéficiaire prendra à sa charge la démolition et l'évacuation des trois bâtiments, le nivellement du terrain, la construction de la structure métallique sur fondation pour l'accueil de la centrale photovoltaïque, l'installation de la centrale photovoltaïque, la création du local technique et tous travaux de raccordement électrique.

La commune de Sault souhaite que le bénéficiaire prenne en charge les travaux pour la réalisation du bardage, l'installation des menuiseries et porte de garage, le déplacement des Algeco dans la structure, les travaux VRD et les clôtures. Une redevance due par le porteur public et correspondant au remboursement des travaux sera établie dans la convention.

Le bénéficiaire prendra à sa charge le suivi des opérations et les démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Critères d'évaluation des candidatures :

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la commune de Sault analysera les propositions et attribuera le titre d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis ci-dessous. Le projet n'étant pas totalement défini, chaque soumissionnaire pourra faire les propositions qu'il souhaite pour l'amélioration du projet.

Les capacités et références du candidat : 25%

- Présentation du candidat et de ses éventuels partenaires,
- Engagement en faveur des enjeux, environnementaux, sociaux, économiques et éthiques dans le fonctionnement interne du candidat,
- Expérience en termes de développement de projets photovoltaïques.

La qualité technique du projet : 50%

- Planning du projet (incluant les procédures administratives),
- Présentation technique du projet envisagé (types de panneaux, type de pose, puissance de la centrale...), dispositions pour la phase exploitation/maintenance, ...

Viabilité économique du projet : 25%

- Solidité de la structure financière du candidat
- Montant des investissements
- Proposition financière (redevance d'occupation du domaine public, avec éventuellement un complément en lien avec la rentabilité de l'exploitation)

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions, la Commune de Sault attribuera à VENTOUX PRODUCTION la faculté de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) avec constitution de droits réels selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

- Durée de la publicité : 1 mois minimum soit jusqu'au 19 mai 2023 à 12h00.



- Contact renseignements et visite : pvd@mairie-sault-84.fr / 07 88 85 71 24
- Date et heure limite de remise des propositions : 19 mai 2023 à 12h00 (tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte)

Principales caractéristiques du titre d'occupation du domaine public :

- Typologie de titre d'occupation envisagé : Convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public avec constitution de droits réels, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).
- Bénéficiaire au titre de la manifestation spontanée : VENTOUX PRODUCTION - SIREN 815220538.
- Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s) : Parcelles cadastrales L365 et L 368.
- Durée envisagée : La COT aura une durée suffisante mais non reconductible afin de ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire et en parallèle, garantir un équilibre économique au projet pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
- Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire : Démolition et évacuation de trois bâtiments existants amiantés, préparation du terrain, structure métallique type hangar et local technique, centrale(s) photovoltaïque(s) en toiture et tous raccordements nécessaires. Les éléments de construction supplémentaires (bardage, menuiseries, etc.) pourront être portés par le bénéficiaire qui se verra remboursé sous la forme d'une redevance. A l'échéance de la convention d'occupation, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir au porteur public contractant selon des modalités de la COT.